



# Devenir inspecteur

## Devenir I.E.N<sup>1</sup>.

Il existe 3 voies pour devenir IEN :

1. Le concours interne
2. La liste d'aptitude
3. Le détachement

### 1. Accès par le concours interne

C'est la voie classique. Outre le fait de détenir les conditions citées ci-dessus il faut prévoir de candidater dans une spécialité : 1er degré, enseignement technique, orientation, etc. Le concours évalue l'expérience professionnelle, la vision du système éducatif, les capacités de pilotage et d'encadrement : il valorise fortement l'expérience de terrain.

Être fonctionnaire dans l'Éducation nationale :

- professeur des écoles
- professeur certifié / agrégé
- CPE
- psychologue de l'éducation nationale
- personnel de direction (principal, proviseur...)

et :

- avoir au moins 5 ans d'expérience dans ces fonctions
- être au minimum titulaire d'une licence (bac +3)

---

<sup>1</sup> Inspecteur Education Nationale

Les profils typiques des lauréats sont des enseignants expérimentés, des formateurs académiques, des directeurs d'école/chefs d'établissement ou des personnels déjà impliqués dans des missions académiques.

### 1.1. Admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite dont l'objectif consiste à tester les capacités à prendre du recul et piloter un système et pas seulement enseigner.

- étude d'un dossier professionnel
- analyse d'une situation éducative ou administrative
- réflexion sur les politiques éducatives

### 1.2. Admission

Il s'agit d'une entretien oral avec un jury qui évalue le ton sens de l'encadrement, la vision stratégique de l'École, la capacité à prendre des décisions et la présentation du parcours professionnel.


S'ensuit un discussion sur le projet professionnel et la mise en situation d'un cas de management, de pilotage ou d'évaluation.

### 1.3. Après la réussite du concours

Les lauréats deviennent IEN stagiaire pendant 1 an. Puis, Ils suivent une formation à l'IH2EF<sup>2</sup> tout en étant affectés sur un poste d'inspection.

Enfin, ils sont titularisés dans le corps des IEN.

**Contactez-le SNALC Toulouse :**

 **05 61 13 20 78**

 **[juris@snalctoulouse.fr](mailto:juris@snalctoulouse.fr)**

 **[snalctoulouse.com](http://snalctoulouse.com)**

---

<sup>2</sup> Institut des hautes études de l'éducation et de la formation

## 2. Accès par la liste d'aptitude

Les candidats ne passent pas de concours ; c'est une voie plus rare que le concours interne et très sélective.

Il faut avoir 10 ans de service effectif et un avis favorable de son dossier de candidature par la hiérarchie. Sont considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant<sup>3</sup>. En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse.

Il est attendu des candidats une certaine mobilité géographique ; en effet, les postes proposés seront ceux restés vacants après les opérations de mobilité des titulaires et les affectations des lauréats du concours. Aucune liste de postes vacants n'est publiée.


Tout refus de poste implique une radiation de la liste aptitude.

1. Préparer sa demande de candidature avec les documents suivants au format PDF :

- un curriculum vitae
- un état de services visé
- une copie des diplômes et titres.

2. Téléverser ce dossier en ligne via « [mon portail RH](#) », rubrique « mon évolution professionnelle » puis « promotion et recrutement par liste d'aptitude », en général au mois d'avril.

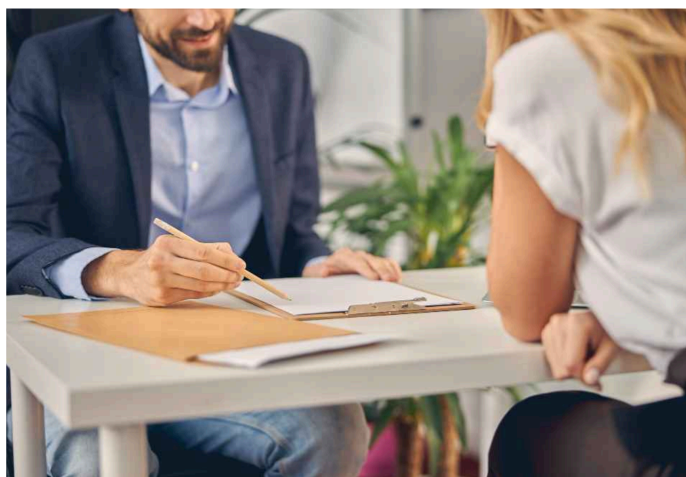
**Contactez-le SNALC Toulouse :**

 **05 61 13 20 78**

 **[juris@snalctoulouse.fr](mailto:juris@snalctoulouse.fr)**

 **[snalctoulouse.com](http://snalctoulouse.com)**

<sup>3</sup> Circulaire de la Fonction Publique n°1763 du 4 février 1991



### 3. Accès par le détachement

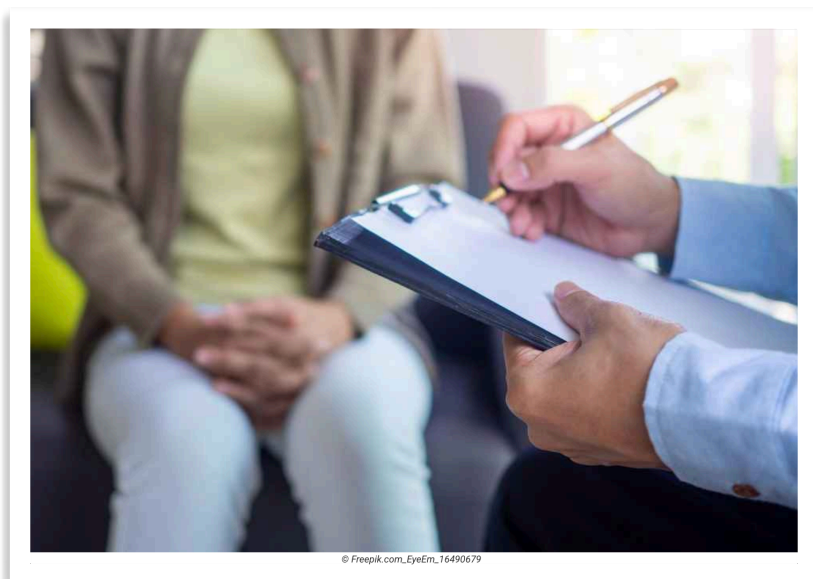
Le détachement est réservé aux cadres de la fonction publique de catégorie A ou A+ qui souhaitent intégrer temporairement le corps des IEN, sans passer le concours.

Pendant un détachement le fonctionnaire reste dans ton corps d'origine exerce comme IEN pendant une période donnée de 1 à 5 ans. L'institution recherche des profils très solides.

Pour bénéficier d'un détachement il faut :

- être fonctionnaire titulaire
- appartenir à un corps de catégorie A minimum
- avoir un niveau de responsabilité équivalent (cadre, encadrement, expertise)
- justifier d'une expérience significative (souvent 8–10 ans ou plus)

Les profils typiques sont plutôt des chefs d'établissement, des cadres administratifs de haut niveau, des inspecteurs d'autres ministères ou des hauts cadres territoriaux.



Les candidats répondent à un appel à candidatures publié par le ministère via le [Ministère de l'Éducation nationale \(site officiel / mobilité des cadres\)](#) ou la [Place de l'emploi public](#)

Le dossier à envoyer est classiquement composé du CV détaillé, d'une lettre de motivation, des rapports hiérarchiques et d'un projet professionnel.

S'ensuit une présélection sur dossier et un oral exigeant. Le jury recherche des personnes capables de :

- piloter une politique publique éducative
- encadrer et évaluer des enseignants
- comprendre les enjeux pédagogiques
- incarner l'institution

Après acceptation, le candidat retenu est détaché dans le corps des IEN. Il suit une formation initiale, souvent à l'IH2EF<sup>4</sup> et est affecté sur un poste pendant 1 à 5 ans.


<sup>4</sup> Institut des hautes études de l'éducation et de la formation

Et après le détachement, il y a 3 possibilités :

- Retour dans ton corps d'origine
- Renouvellement du détachement
- Intégration définitive dans le corps des IEN, si tout se passe bien.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

 [juris@snalctoulouse.fr](mailto:juris@snalctoulouse.fr)

 [snalctoulouse.com](http://snalctoulouse.com)

# Devenir I.A. I.P.R<sup>5</sup>.

Il existe 3 voies pour devenir IPR :

1. Le concours (voie principale)
2. Le détachement
3. Le concours sur titre (rare)

## 1. Accès par le concours

Le concours est accessible aux personnels

- fonctionnaires de catégorie A de l'Éducation nationale ou d'un autre ministère,
- ou appartenant à l'un des corps de :
  - enseignants du secondaire (souvent agrégés),
  - personnels de direction,
  - inspecteurs (IEN),
  - enseignants-chercheurs,
- et justifier de 5 ans de services effectifs minimum

C'est un concours national réalisé par discipline : mathématiques, lettres, EPS, économie-gestion, etc.

Pour réussir ce concours, il est recommandé d'avoir été formateur (INSPE, académique, etc.) et/ou d'avoir participé à des jurys (bac, concours, etc.) et/ou d'avoir pris des missions (référént, coordonnateur, etc.).

**L'ouverture des inscriptions se fait en automne, en général en septembre-octobre.** Les candidats choisissent leur discipline, vérifient s'ils remplissent les conditions et t'inscrire en ligne.

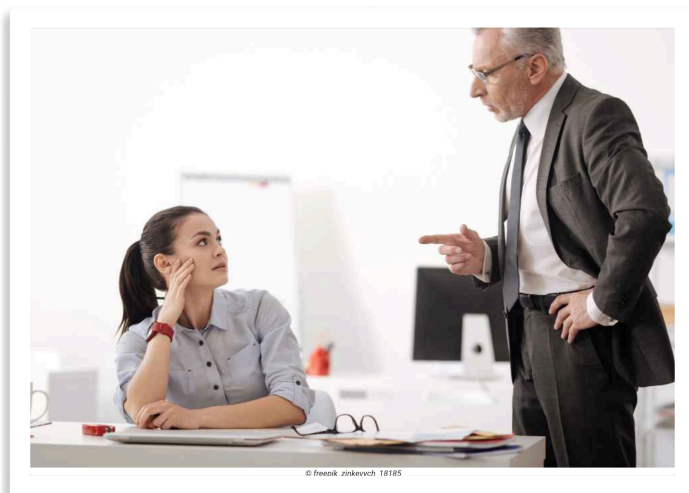
### 1.1. L'admissibilité : le dossier RAEP

Les candidats ne passent pas une épreuve écrite classique : ils doivent constituer un dossier appelé RAEP<sup>6</sup> destiné à montrer qu'ils incarnent un cadre pédagogique en puissance et contenant :

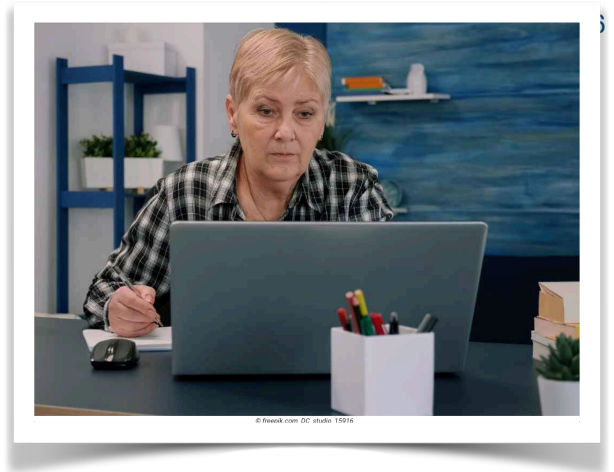
- leur parcours professionnel détaillé

<sup>5</sup> Inspecteur Académique Inspecteur Pédagogique Régional

<sup>6</sup> Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle



- leurs missions importantes
- leurs responsabilités (coordination, formation, projets, etc.)
- l'analyse de leur expérience professionnelle
- leur vision personnelle du système éducatif : ainsi, il convient de bien maîtriser les arcanes du le système éducatif français et de ses grandes réformes.



**Le dépôt des dossiers se fait en ligne en général en octobre–novembre.**

**En décembre–janvier**, le jury examine les dossier RAEP : il trie les candidats, évalue la cohérence du parcours et identifie les profils déjà cadres.

**Les résultats de l'admissibilité tombent en général en janvier–février.**

## 1.2. L'admission : l'oral

Si le dossier RAEP est retenu, les candidats passent un oral en 2 temps :

1. Présentation du parcours professionnel par un exposé structuré ( $\approx$  10–15 minutes) avec une mise en valeur de leur évolution et de leurs compétences.
2. Entretien avec le jury ( $\approx$  30–45 minutes) qui questionne les candidats sur la discipline, la pédagogie, les politiques éducatives, le pilotage du système éducatif, etc.

Cet entretien est suivi d'une mise en situation telle que l'analyse d'une inspection, la gestion d'un conflit ou des propositions d'orientations pédagogiques

Ici, le jury évalue la capacité à devenir inspecteur et cadre décisionnel.

## 1.3. Après la réussite du concours

**Les résultats d'admission tombent en général en avril–mai.**

Les lauréats intègrent le corps des IA-IPR stagiaire pendant 1 an. Ils suivent une formation à l'IH2EF<sup>7</sup> tout en étant affectés sur un poste d'inspection. Ils alternent des formations théoriques, des missions d'inspection et des accompagnements par des inspecteurs expérimentés

Enfin, ils sont titularisés dans le corps des IA-IPR.

<sup>7</sup> Institut des hautes études de l'éducation et de la formation

## 2. Accès par le détachement

Le détachement dans le corps des IA-IPR est possible pour des profils expérimentés (chefs d'établissement, universitaire, etc.). Il permet d'entrer dans le corps temporairement, sans concours et dans certains cas. Le détaché reste fonctionnaire de son corps d'origine mais exerce comme IA IPR.

**C'est une voie plus sélective et discrétionnaire que le concours.**

**Elle se fait sur profil et est réservée à des candidats déjà très solides.**

**Il y a très peu de postes, une forte concurrence et une forte dimension « réseau » et « repérage institutionnel ».**

S'il n'existe pas de seule règle de recrutement officielle stricte, dans les faits, il faut :

- être fonctionnaire de catégorie A+ ou A confirmé ou appartenir à un corps compatible : enseignant agrégé, personnel de direction, IEN ou enseignant-chercheur
- et avoir entre 8 et 10 ans de carrière, voire plus avec une expérience reconnue et diversifiée

Les profils attendus comportent une expertise disciplinaire forte, une expérience de formation (formateur académique, INSPE...) et des responsabilités (pilotage de projets, coordination, etc.).

La chronologie est la suivante :

1. Les postes en détachement sont publiés sur des circulaires ministérielles ou via les rectorats. Ils ne sont pas toujours très visibles : les candidats doivent être en veille active.
2. Les dossiers de candidature comprennent le CV détaillé, une lettre de motivation, un rapport du supérieur hiérarchique et un dossier proche du RAEP.
3. L'administration fait un premier tri par rapport à la cohérence du parcours, le niveau de responsabilité et l'adéquation avec les besoins disciplinaires
4. Les candidats retenus passent un entretien de type oral de concours, mais encore plus exigeant sur le profil. Le jury évalue leur vision du système éducatif, leur capacité à piloter, leur positionnement hiérarchique et leur aptitude à inspecter et à accompagner : ils sont supposés avoir déjà une posture opérationnelle.
5. Les candidats retenus sont nommés IA-IPR en détachement et exercent immédiatement les fonctions tout en étant accompagné et formé via l'IH2EF.
6. Après quelques années d'exercice, il y a 2 possibilités : le retour dans ton corps d'origine ou l'intégration définitive dans le corps des IA-IPR. Cette dernière dépend de l'évaluation et des besoins de l'institution.

### 3. L'accès par le concours sur titres

Ce concours est accessible avec une licence et 8 ans d'expérience professionnelle dans l'éducation ou la formation. C'est un dispositif marginal qui ne représente qu'environ 5% des recrutements et qui est très sélectif.

Contrairement au concours interne classique, il n'y a pas d'épreuve écrite. La sélection repose sur le diplôme, l'expérience professionnelle et l'un entretien oral approfondi. C'est un recrutement sur profil, organisé par le Ministère de l'Éducation nationale.

Pour candidater, il faut être titulaire au minimum d'une licence (bac +3) et d'une expérience professionnelle de 8 ans d'activité dans l'enseignement, la formation ou un domaine en lien avec l'éducation. Pas besoin d'être déjà fonctionnaire, contrairement au concours interne.

Le jury cherche des profils immédiatement opérationnels comme cadres.

Ainsi, Même si les conditions semblent larges, dans les faits, les profils retenus sont souvent des formateurs expérimentés, des cadres dans la formation (public ou privé), des enseignants expérimentés hors fonction publique ou des experts disciplinaires avec responsabilités pédagogiques. La chronologie est la suivante :

1. Le Ministère de l'éducation nationale publie les postes auxquels il suffit de s'inscrire ; c'est une publication annuelle et, en fonction des disciplines, il n'y a pas forcément de propositions.
2. Le dossier de candidature à envoyer est équivalent au RAEP : CV détaillé, parcours professionnel, analyse de l'expérience, réalisations concrètes, vision du système éducatif. C'est l'étape éliminatoire principale.
3. Le jury étudie les dossiers et sélectionne les candidats selon les critères basés sur leur niveau d'expertise, la cohérence de leur parcours et leur capacité à exercer des fonctions d'inspection.
4. Les candidats admissible passent un oral, présentent leur parcours et s'entretiennent avec le jury qui teste leur capacité d'analyse pédagogique, leur vision du système éducatif, leur aptitude à encadrer et à évaluer et leur posture d'inspecteur. Cet oral se rapproche de celui du concours interne, mais avec des attentes encore plus élevées sur la maturité professionnelle.
5. Les lauréats intègrent le corps des IA-IPR stagiaire pendant 1 an. Ils suivent une formation à l'IH2EF<sup>8</sup> tout en étant affectés sur un poste d'inspection. Ils alternent des formations théoriques, des missions d'inspection et des accompagnements par des inspecteurs expérimentés
6. Enfin, ils sont titularisés dans le corps des IA-IPR.

---

<sup>8</sup> Institut des hautes études de l'éducation et de la formation